

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRE Réunion du 5 Juin 2024

Présidence de : Mr ELOY Michel

<u>Présents</u>: Claude MARTINEAU, FOUASSIER Yohann, FORVEILLE Ludovic et Michel PERICHET. <u>Absents excusés</u>: Nicolas POTTIER, Pascal SOURDIN, Dominique GARANGER, Jean Paul NOUVEL

Assistent: Mickael DUPIN Directeur Administratif, Mme Isabelle MENANT, secrétaire C.D.A, Jean Francois PERON,

CTDA.

Séance ouverte à 18h30

<u>Préambule</u>

Mr Claude MARTINEAU membre du club de l'ES AZE (528829) ne prend part ni aux délibérations ni aux décisions concernant son club.

Mr Yohann FOUASSIER membre du club de l'AMS LE BOURGNEUF LA FORET (519095) ne prend part ni aux délibérations ni aux décisions concernant son club.

Mr Ludovic FORVEILLE membre du club de l'USCP MONTSURS (501972) ne prend part ni aux délibérations ni aux décisions concernant son club.

Mr Michel ELOY membre du club du CA VOUTRE (502234) ne prend part ni aux délibérations ni aux décisions concernant son club.

Le procès-verbal de la réunion du 6 Mars 2024 est adopté à l'unanimité.

APPEL

Appel Les décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Règlementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire. Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant. Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRE Réunion du 5 Juin 2024

2. DOSSIERS

AS ASTILLE COSMES (551137)

1 au club 0 au statut JARDIN Arnaud a démissionné le 12 Avril 2024 sans avoir réalisé son quota

AMS BOUCHAMP LES CRAONS (530230)

1 au club 0 au statut GOGUET Guewen n'a pas réalisé son quota

AMS LLE BOURGNEUF LA FORET (519095)

2 Arbitres au club 2 au statut GAUFFRE Henri a fait 16 matchs pour 18 requis – HARADJ Abd compense pour 2 matchs

EB COMMER (526367)

1 arbitre au club 0 au statut MAULAVE Logan n'a pas réalisé son quota

US LE GENEST ST ISLE (502354)

3 arbitres au club 1 au statut PICOT Jean Noel n'a pas réalisé son quota LEMETAYER Edgar est en congé perso

US L'HUISSERIE (525077)

2 arbitres au club 2 au statut HUBERT Jordan a fait 16 matchs pour 20 requis - AUBRY Herve compense pour 4 matchs

LAVAL FA (501908)

3 arbitres au club 2.5 au statut BEKBACHI Taha n'a fait que 13 matchs compte pour 0.5

ST PIERRE DES NIDS (502329)

0 au club 0 au statut Pas d'aptitude médicale pour VOUNIKOGLU David

ST PIERRE LA COUR PORT BRILLET

2 au club 0 au statut BEAUSSIER Noé n'a pas réalisé son quota MILLET Nathan a démissionné le 21 Mars 2024 sans avoir réalisé son quota

STE GEMMES SPORT (527070)

2 arbitres au club 1 au statut SINGAMY Dylan n'a pas réalisé son quota.

3. SITUATION DES CLUBS AU 15 Juin 2024

SITUATION DES CLUBS VIS-A-VIS DU STATUT DE L'ARBITRAGE au 15 Juin 2024

Les tableaux sont consultables en Annexes 1 et 2.



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRE Réunion du 5 Juin 2024

4. LISTE DES CLUBS AYANT UN SUPLEMENTAIRE

Annexe 3

Prochaine réunion : À définir.

Séance levée à 19 h 30.

Le PRÉSIDENT de séance, Michel ELOY.

Annexe 1 - Situation des clubs au titre de l'article 41.1 du Statut de l'Arbitrage

					OBLIGA	TION					ANALYSE	INFORMAT	ΓIVE		
					Nomb	re d'arbitres re	equis				Situatio	n au 15/06/2024			
		Année d'infraction à	Année d'infraction à				dont formé et		Nombre d'ar	bitre réperto	rié			Référence	s Sportives
N° Affiliation	Nom	l'issue de la saison n-2 (2021- 2022)	l'issue de la saison n-1 (2022- 2023)	Niveau	Total	Dont Majeur	reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 31 mars de la saison en cours	Nombre d'arbitre manquant	Année d'infraction	Mutés 2024- 2025	Accession
522678	AHUILLE	1	2	D1	2	1		0	0			2	3	0	NON
531062	ARGENTON NOTRE DAME			D4	0			0							
520665	ARGENTRE	1		D2	1			2							
510494	ARON			D1	2	1		2	2						
551137	ASTILLE COSMES	1	2	D2	1			0				1	3	0	NON
528601	ATHEE			D3	1			1							
528829	AZE			D2	1			2							
518642	LA BACONNIERE	2	3	D3	1			2			1				
517121	BALLEE			D2	1			2							
548732	BALLOTS			D3	1			1							
532697	LA BAZOGE MONTPINCON		1	D1	2	1		0	0			2	2	2	
519096	BAZOUGERS			D3	1			1							
522679	BEAULIEU SUR OUDON			D4	0			1							
554129	LA BIGOTTIERE ALEXAIN	1	2	D3	1			0				1	3	0	NON
530240	BOUCHAMPS LES CRAONS			D2	1			0,5				1	1	4	
519095	LE BOURGNEUF LA FORET		1	D1	2	1		2	1						
516185	BRECE			D3	1			2							
560409	LA BRULATTE-LA GRAVELLE			D3	1			0				1	1	4	
519704	CHAILLAND	3 et plus		D3	1			0				1	3 et plus	0	
502283	CHANTRIGNE		1	D1	2	1		1	1			1	2	2	

				OBLIGA	TION					ANALYSE	INFORMA	ΓIVE			
					Nomb	re d'arbitres r	equis				Situatio	on au 15/06/2024			
		Année	Année						Nombre d'ar	bitre réperto	rié			Référence	s Sportives
N° Affiliation	Nom	d'infraction à l'issue de la saison n-2 (2021- 2022)	d'infraction à l'issue de la saison n-1 (2022- 2023)	Niveau	Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 31 mars de la saison en cours	Nombre d'arbitre manquant	Année d'infraction	Mutés 2024- 2025	Accession
532698	LA CHAPELLE CRAONNAISE	1	2	D4	0			1							
545668	LA CHARNIE	1	2	D3	1			0				1	3	0	NON
534948	CHATRES LA FORET			D3	1			1							
522037	CHEMAZE		1	D2	1			1							
554128	CHEMERE LA BAZOUGE			D3	1			1							
526367	COMMER			D2	1			0							
509056	CONGRIER	1	2	D2	1			1							
523864	SC ANJOU			D1	2	1		2	2						
529820	COURBEVEILLE	1	2	D3	1			0				1	3	0	NON
546894	CUILLE SAINT POIX			D3	1			2							
523235	DESERTINES	1	2	D3	1			0				1	3	0	NON
524528	LA DOREE			D3	1			0				1	1	4	
531063	FORCE			D1	2	1		2	1		1				
502219	FOUGEROLLES	3	4+	D2	1			0				1	4+	0	NON
548110	FROMENTIERES			D3	1			0				1	1	4	
502354	LE GENEST ST ISLE			D2	1			1							
501957	GORRON			D1	2	1		3	3						
522681	GRAZAY	1	2	D3	1			1			1				
502284	GREZ EN BOUERE	1	2	D3	1			0				1	3	0	NON
525077	ASL HUISSERIE	1		D1	2	1		2	2						
502189	FC DE L'AISNE			D1	2	1		3	2		1				

		OBLIGA	TION					ANALYSE	INFORMA [*]	TIVE					
					Nomb	re d'arbitres re	equis				Situatio	on au 15/06/2024			
		Année	Année						Nombre d'ar	bitre réperto	rié			Référence	s Sportives
N° Affiliation	Nom	d'infraction à l'issue de la saison n-2 (2021- 2022)	d'infraction à l'issue de la saison n-1 (2022- 2023)	Niveau	Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 31 mars de la saison en cours	Nombre d'arbitre manquant	Année d'infraction	Références Mutés 2024- 2025 2 0 0 2	Accession
550030	JUVIGNE			D2	1			2							
552967	LANDIVY PONTMAIN			D2	1			1							
581435	LARCHAMP MONTAUDIN			D2	1			2							
501908	LAVAL FA			D2	1			2,5							
581445	LAVAL MAGHREB	2		D1	2	1		3	3		1				
508674	LAVAL ASPTT	1		D1	2	1		2	2						
561107	LAVAL OUTREMER			D3	1			1			1				
860586	LAVAL ASSUM		1	D3	1			0				1	2	2	
553223	LIVRE LA TOUCHE			D4	0			0							
523237	LOUPFOUGERES			D4	0			1							
524234	MAISONCELLES	1	2	D3	1			0				1	3	0	NON
548955	MARCILLE			D3	1			1							
522467	MENIL	2		D3	1			1							
522683	MONTENAY		1	D1	2	1		1,5	1		0,5	1	2	2	
526701	MONTIGNE LE BRILLANT			D2	1			1							
519655	MONTJEAN	1	2	D3	1			0				1	3	0	NON
527412	MOULAY	1	2	D2	1			0				1	3	0	NON
525090	NEAU		1	D3	1			0				1	2	2	
515240	NUILLE			D2	1			2							
508674	OISSEAU			D3	1			2			1				
529592	PARIGNE SUR BRAYE	1	2	D2	1			1							

	Nom l'issue de la l'issue de la saison n-2 (2021- saison n-1 (2022- Niveau Total Dont Majeur										ANALYSE	INFORMA [*]	TIVE		
					Nomb	re d'arbitres re	equis				Situatio	n au 15/06/2024			
									Nombre d'arl	bitre réperto	rié			Référence	s Sportives
N° Affiliation	Nom	l'issue de la saison n-2 (2021-	l'issue de la saison n-1 (2022-	Niveau	Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 31 mars de la saison en cours	Nombre d'arbitre manquant	Année d'infraction	Mutés 2024- 2025	Accession
522036	PARNE SUR ROC		1	D2	1			0,5			0,5	1	2	2	
523236	LE PAS			D4	0			0							
560757	PLACE		1	D2	1			0				1	2	2	
502058	PRE EN PAIL		1	D1	2	1		2	2						
501970	QUELAINES	1		D2	1			1							
500449	RENAZE - ST SATURNIN	1		D3	1			1			1				
531052	LA ROUAUDIERE			D3	1			0				1	1	4	
551500	RUILLE LOIRON			D2	1			1,5		0,5					
519960	SUD OUEST MAYENNAIS	1		D2	1			2			1				
517517	SAINT BRICE		1	D3	1			0				1	2	2	
546370	SAINT CYR EN PAIL			D4	0			0							
513749	ST DENIS D'ANJOU	1		D1	2	1		3	2		2				
534134	SAINT FORT	3		D4	0			0							
521116	SAINT FRAIMBAULT	1	2	D2	1			1			1				
514758	SAINT GEORGES BUTTAVENT			D2	1			3			1				
580642	SAINT GERMAIN VALLEE D'ORTHE	2	3	D2	1			1							
529593	SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX			D2	1			1							
517452	SAINT JEAN SUR MAYENNE	4et plus		D2	1			2							
523238	SAINT MARS SUR COLMONT			D4	0			0							
512555	SAINT PIERRE DES LANDES	1	2	D2	1			0				1	3	0	NON
502329	SAINT PIERRE DES NIDS	1	2	D4	0			0							

					OBLIGA	TION					ANALYSE	INFORMA [*]	TIVE		
					Nomb	re d'arbitres re	equis				Situatio	n au 15/06/2024			
		Année d'infraction à	Année d'infraction à				1		Nombre d'ar	bitre réperto	rié			Référence	s Sportives
N° Affiliation	Nom	l'issue de la	l'issue de la saison n-1 (2022- 2023)	Niveau	Total		dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 31 mars de la saison en cours	Nombre d'arbitre manquant	Année d'infraction	Mutés 2024- 2025	Accession
510493	SAINT PIERRE LA COUR PORT BRILLET	1	2	D1	2	1		0	0			2	3	0	NON
527070	STE GEMMES SPORT			D3	1			1							
549937	SIMPLE MARIGNE		4 et plus	D3	1			0				1	4+	0	NON
521840	VAIGES		1	D1	2	1		2	1		1				
546252	VAUDAIGU			D3	1			0				1	1	4	
525495	VAUTORTE			D4	0			0							
520645	VILLIERS CHARLEMAGNE			D2	1			2							
502234	VOUTRE	1	2	D2	1			1							

Annexe 2 - Situation des clubs au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage

DISTRICT DE LA MAYENNE

			Année d'infraction à	Année d'infraction à	Nombre d'arbitres requis art.41.4		Situat	ion au 15/06/202	24	
Niveau	N° Affiliation	Nom		l'issue de la saison n- 1 (2022-2023)	Total	Nombre d'arbitre répertorié Total	Nombre d'arbitre manquant	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière
D1	522678	AHUILLE	1	2	2	0	2	120	3	720
D4	531062	ARGENTON NOTRE DAME			1	0	1	60	1	60
D2	520665	ARGENTRE	1		2	2				
D1	510494	ARON	1		2	2				
D2	551137	ASTILLE COSMES	1	2	1	0	1	90	3	270
D3	528601	ATHEE			1	1				
D2	528829	AZE			2	2				
D3	518642	LA BACONNIERE	2	3	1	2				
D2	517121	BALLEE			2	2				
D3	548732	BALLOTS			1	1				
D1	532697	LA BAZOGE MONTPINCON			1	0	1	120	1	120
D3	519096	BAZOUGERS			1	1				
D4	522679	BEAULIEU SUR OUDON			1	1				
D3	554129	LA BIGOTTIERE ALEXAIN	1	2	1	0	1	60	3	180
D2	530240	BOUCHAMPS LES CRAON		1	2	0,5	1,5	90	2	270
D1	519095	LE BOURGNEUF LA FORET		1	2	2				
D3	516188	BRECE			1	2				
D3	560409	LA BRULATTE-LA GRAVELLE	1	2	1	0	1	60	3	180
D3	519704	CHAILLAND	3	4	1	0	1	60	4	240
D1	502283	CHANTRIGNE		1	2	1	1	120	2	240

ISTRI			

			Année d'infraction à	Année d'infraction à	Nombre d'arbitres requis art.41.4		Situa	tion au 15/06/202	4	
Niveau	N° Affiliation	Nom		l'issue de la saison n- 1 (2022-2023)	Total	Nombre d'arbitre répertorié	Nombre d'arbitre	Amende	Année d'infraction à	Sanction
Miveau			2 (2022 2022)	1 (2022 2020)	Total	Total	manquant	Amende	l'issue de la saison	Financière
D4	532698	LA CHAPELLE CRAONNAISE	1	2	1	1				
D3	545668	LA CHARNIE	1	2	1	0	1	60	3	180
D3	534948	CHATRES LA FORET			1	1				
D2	522037	CHEMAZE		1	2	1	1	90	2	180
D3	554128	CHEMERE LA BAZOUGE			1	1				
D2	526367	COMMER			1	0	1	90	1	90
D2	509056	CONGRIER	1	2	1	1				
D1	523864	SC ANJOU			2	2				
D3	529820	COURBEVEILLE	1	2	1	0	1	60	3	180
D3	546894	CUILLE SAINT POIX			1	2				
D3	523235	DESERTINES	1	2	1	0	1	60	3	180
D3	524528	LA DOREE			1	0	1	60	1	60
D1	531063	FORCE			2	2				
D2	502219	FOUGEROLLES	3	4	1	0	1	90	4	360
D3	548110	FROMENTIERES	1	2	1	0	1	60	3	180
D2	502354	LE GENEST ST ISLE			2	1	1	90	1	90
D1	501957	GORRON			2	3				
D3	522681	GRAZAY	1	2	1	1				
D3	502284	GREZ EN BOUERE	1	2	1	0	1	60	3	180
D1	525077	L'HUISSERIE	1		2	2				
D1	502189	FC DE L'AISNE	2	3	2	3				

ISTRI			

			Année d'infraction à	Année d'infraction à	Nombre d'arbitres requis art.41.4		Situa	tion au 15/06/202	4	
Niveau	N° Affiliation	Nom		l'issue de la saison n- 1 (2022-2023)	Total	Nombre d'arbitre répertorié	Nombre d'arbitre	Amende	Année d'infraction à	Sanction
			_(-0.55-0.55)	- ()	10141	Total	manquant	7111101100	l'issue de la saison	Financière
D2	550030	JUVIGNE			2	2				
D2	552967	LANDIVY PONTMAIN	2	3	2	1	1	90	4	360
D3	581435	LARCHAMP MONTAUDIN			1	2				
D2	501908	LAVAL FA			1	2,5				
D1	581445	LAVAL MAGHREB	3	4	2	3				
D1	508674	LAVAL ASPTT	1		3	2	1	120	1	120
D3	561107	LAVAL OUTREMER		1	1	1				
D3	860586	LAVAL ASSUM	1	2	1	0	1	60	3	180
D4	553223	LIVRE LA TOUCHE	2	3	1	0	1	60	4	240
D4	523237	LOUPFOUGERES			1	1				
D3	524234	MAISONCELLES	1	2	1	0	1	60	3	180
D3	548955	MARCILLE			1	1				
D3	522467	MENIL	2		1	1				
D1	522683	MONTENAY	1	2	2	1,5	0,5	120	3	180
D2	526701	MONTIGNE LE BRILLANT			1	1				
D3	519655	MONTJEAN	1	2	1	0	1	60	3	180
D2	527412	MOULAY	1	2	1	0	1	90	3	270
D3	525090	NEAU	1	2	1	0	1	60	3	180
D2	515240	NUILLE			1	2				
D3	508674	OISSEAU			1	2				
D2	529592	PARIGNE SUR BRAYE	1	2	2	1	1	90	3	270

		AM		

			Année d'infraction à	Année d'infraction à	Nombre d'arbitres requis art.41.4		Situat	ion au 15/06/202	4	
Niveau	N° Affiliation	Nom	l'issue de la saison n- 2 (2021-2022)	l'issue de la saison n- 1 (2022-2023)		Nombre d'arbitre répertorié Total	Nombre d'arbitre manquant	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière
D2	522036	PARNE SUR ROC		1	1	0,5	0,5	90	2	90
D4	523236	LE PAS	1	2	1	0	1	60	3	180
D2	560757	PLACE	1	2	1	0	1	90	3	270
D1	502058	PRE EN PAIL		1	2	2				
D2	501970	QUELAINES	1	2	2	1	1	90	3	270
D3	500449	RENAZE ST SATURNIN	2	3	1	1				
D3	531052	LA ROUAUDIERE	1	2	1	0	1	60	3	180
D2	551500	RUILLE LOIRON	1	2	2	1,5	0,5	90	3	135
D2	519960	SUD OUEST MAYENNE	2	3	2	2				
D3	517517	SAINT BRICE	2	3	1	0	1	60	4	240
D4	564370	SAINT CYR EN PAIL			1	0	1	60	1	60
D1	513749	SAINT DENIS D'ANJOU	1	2	2	3				
D4	534134	SAINT FORT	3	4	1	0	1	60	4	240
D2	521116	SAINT FRAIMBAULT	1	2	2	1	1	90	3	270
D2	514758	SAINT GEORGES BUTTAVENT			2	3				
D2	580642	SAINT GERMAIN VALLEE D'ORTHE	2	3	1	1				
D2	529593	SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX	2	3	2	1	1	90	4	360
D2	517452	SAINT JEAN SUR MAYENNE	3		1	2				
D4	523238	SAINT MARS SUR COLMONT	3	4	1	0	1	60	4	240
D2	512555	SAINT PIERRE DES LANDES	3	4	2	0	2	90	4	720
D4	502329	SAINT PIERRE DES NIDS	1	2	1	0	1	60	3	180

DISTRICT DE LA MAYENNE ANALYSE INFORMATIVE

			Année d'infraction à	Année d'infraction à	Nombre d'arbitres requis art.41.4	Situation au 15/06/2024				
Niveau	N° Affiliation	Nom	l'issue de la saison n- 2 (2021-2022)	l'issue de la saison n- 1 (2022-2023)	Total	Nombre d'arbitre répertorié Total	Nombre d'arbitre manquant	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière
D1	510493	SAINT PIERRE LA COUR PORT BRILLET	1	2	2	0	2	120	3	720
D3	527070	SAINTE GEMMES			1	1				
D3	549937	SIMPLE MARIGNE	3	4	1	0	1	60	4	240
D1	521840	VAIGES	1	2	2	2				
D3	546252	VAUDAIGU		1	1	0	1	60	2	120
D4	525495	VAUTORTE		1	1	0	1	60	2	120
D2	520645	VILLIERS CHARLEMAGNE	3	4	2	2				
D2	502234	VOUTRE	1	2	2	1	1	90	3	270

Annexe 3 - CLUBS AVEC UN MUTÉ SUPPLÉMENTAIRE

Situation au 15 Juin 2024

L'Article 45 du Statut de l'Arbitrage stipule :

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage, en sus des obligations règlementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet "Mutation" dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin ou sur le site internet de la Ligue ou du District avant le 30 juin.

Cette mesure est valable pour toute la saison suivante.

DISTRICT DE LA MAYENNE							
GORRON							
BRECE SPORT							